

9. Un devis intitulé « Ville de Coaticook – Bassin de rétention du 9^e rang – Cahier des charges descriptives et formule de soumission – Dossier : COAV-450 », signé et scellé le 24 mai 2007 par MM. Olivier St-Amour et Jean-Pierre Fortier, ingénieurs, Teknika HBA inc. ;

10. Un addenda au devis intitulé « Addenda A », signé et scellé le 14 septembre 2007 par M. Olivier St-Amour, ingénieur, Teknika HBA inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis du projet de construction, par la Ville de Coaticook, d'un barrage situé au nord du 9^e rang sur un cours d'eau sans nom, communément appelé ruisseau Gendreau, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48977

Gouvernement du Québec

Décret 987-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Fortin comme membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 6.2 de cette loi prévoit que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi ;

ATTENDU QUE le poste de membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE monsieur Pierre Fortin, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cadre classe 3, soit nommé membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 12 novembre 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de monsieur Pierre Fortin comme membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Fortin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président du Bureau.

Monsieur Fortin exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

Monsieur Fortin, cadre classe 3 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 novembre 2007 pour se terminer le 11 novembre 2012, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Fortin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Fortin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 113 104 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Fortin comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Fortin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et vice-président du Bureau, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Fortin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Fortin qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au salaire qu'il avait comme membre et vice-président du Bureau sous réserve que ce salaire n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 3.

5.2 Retour

Monsieur Fortin peut demander que ses fonctions de membre et vice-président du Bureau prennent fin avant l'échéance du 11 novembre 2012, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux conditions énoncées à l'article 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Fortin se termine le 11 novembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-président du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Fortin à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au salaire prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE FORTIN

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48978